

Réunion du bureau du mardi 1^{er} décembre 2015 à 11h00

Compte-rendu

Etaient présents : Messieurs BEZIAT, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, FERRES, IZARD, MORANDIN et SARRALIE

Etaient absents : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs AUMONIER, BOUBE, MENGAUD, RASPEAU, RIVAL et STRAMARE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal de la réunion du bureau du 29 septembre 2015

Le procès-verbal de la réunion du bureau du 29 septembre 2015 a été adressé aux membres du bureau par message électronique le 7 octobre 2015. Aucune observation n'est portée sur ce procès-verbal.

Tranche 4 du programme d'effacements de réseau

Par délibération du 3 juillet 2014, le comité syndical a donné délégation au bureau pour « établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget ».

Il est proposé d'ajuster les tranches 1, 2 et 3 déjà votées puis d'arrêter la tranche 4 du programme 2015 sur la base des critères arrêtés par le comité syndical du 26 novembre dernier :

- Taux de subvention (applicable jusqu'à 150 000 € HT par an, pas de subvention au-delà de ce montant) :
 - o 80% pour les communes de plus de 500 habitants ;
 - o 90% pour celle de moins de 500 habitants.
- Critères de sélection des opérations :
 - o se situer, soit à moins de 500 mètres de la mairie ou de l'église ou d'un site classé,
OU
 - o être coordonnées avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement de réseaux ou des travaux de création de piétonniers scolaires.

Certaines communes qui disposaient d'une opération d'effacement des réseaux votée courant 2015 ont souhaité étendre l'envergure de leur projet et bénéficier de l'augmentation du plafond annuel voté à 150 000 € HT par le comité du 26 novembre.

Les membres du bureau, décident, à l'unanimité des présents, de réajuster les montants de travaux des 12 opérations figurant dans le tableau ci-après.

Ajustement des tranches 1, 2 et 3 par application du nouveau plafond				
Commune	Localisation	Montant déjà voté HT	Montant HT de l'opération	Nouveau montant HT subventionné
CAZAUX-LAYRISSE	Cazaux du Haut	85 000 €	93 215 €	93 215 €
COLOMIERS	Allée du Comminges (tranche 2)	85 000 €	1 24 417 €	124 417 €
GOURDAN-POLIGNAN	Abords de l'Eglise	85 000 €	85 702 €	85 702 €
LE CASTERA	Centre du village	85 000 €	1 22 153 €	122 153 €
LESPINASSE	Chemin des Vitarelles et rue de la Mairie	85 000 €	1 00 794 €	100 794 €
L'UNION	Rue de Pierre Lys	85 000 €	99 899 €	99 899 €
MURET	Avenue des Pyrénées Tranche 1	85 000 €	4 40 397 €	150 000 €
SAINT-GAUDENS	Avenue François Mitterrand	85 000 €	2 86 235 €	150 000 €
SAINT-PAUL-D'OUAIL	Centre du village - 2ème tranche	85 000 €	86 684 €	86 684 €
SALLES-ET-PRATVIEL	Hameau de Pratviel	85 000 €	86 475 €	86 475 €
SEILH	Chemin de Papou	85 000 €	1 05 562 €	105 562 €
TOURNEFEUILLE	Rue de Belbeze	85 000 €	2 66 906 €	150 000 €
Tranche 1 et 2 et 3			2 840 006 €	2 211 469 €

Les membres du bureau, décident également, à l'unanimité des présents, d'adopter la tranche 4 d'effacement des réseaux sur la base des critères précités, composée des 9 opérations suivantes :

Commune	Localisation	Critère de sélection	Montant HT de l'opération	Montant HT subventionné
BONDIGOUX	Rue Marius Cazeneuve	Centre village	84 760 €	84 760 €
CASTELGINEST	Route de Bessières (RD 15)	Urbanisation	32 999 €	32 999 €
CORNEBARRIEU	Rue de l'église	Centre village	56 922 €	56 922 €
FRONTON	Route de Grissoles le long de la RD 47	Urbanisation	102 152 €	102 152 €
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Avenue de Gascogne	Coordination voirie	216 701 €	150 000 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	Secteur de l'église	Eglise classée	62 008 €	62 008 €
SIGNAC	A l'entrée sud du village, côté rive droite du ruisseau	Centre village	22 519 €	22 519 €
VENERQUE	Rue du Cloître	Centre village	1 318 €	1 318 €
VILLEMATIER	Au cœur du village	Centre Village	74 446 €	74 446 €
Montant tranche 4			653 825 €	587 124 €

Défense des intérêts du SDEHG – contentieux à Vacquiers

Par délibération du 3 juillet 2014, le comité syndical a donné délégation au bureau pour « tenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, prendre toute décision concernant le recours à des avocats, notaires, avoués et experts, et fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires ».

Le 7 mai 2015, Madame X a sollicité auprès du SDEHG le raccordement au réseau de distribution d'électricité d'un bâtiment à usage agricole afin de régulariser une bergerie existante sur la commune de Vacquiers.

Le 11 juin 2015, par courrier d'injonction, Monsieur le Maire de Vacquiers a demandé au SDEHG de ne pas réaliser le raccordement sollicité par Madame X.

Par courrier du 18 juin 2015, le SDEHG a informé Madame X qu'il ne pouvait donner suite à sa demande de raccordement en raison de l'injonction de Monsieur le Maire.

Le 19 octobre, Madame X a assigné le SDEHG en référé devant le tribunal de grande instance de Toulouse.

Compte tenu de l'urgence de la procédure en référé, Monsieur le Président a confié la défense des intérêts du SDEHG dans ce contentieux au cabinet de Maître Bouyssou.

Sur conseil de l'avocat, le SDEHG a réalisé les travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité du bâtiment de Madame X. L'avocat négocie avec la partie adverse le retrait de la requête au tribunal de grande instance.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, décident, à l'unanimité des présents, de confirmer :

- l'habilitation du Président à défendre les intérêts du SDEHG dans cette affaire,
- le choix de la SCP Bouyssou & associés - 72 (B34) Rue Pierre-Paul Riquet, 31000 TOULOUSE - pour défendre les intérêts du SDEHG.

Avenant au règlement du régime indemnitaire attribué au personnel du SDEHG

Par délibération du 3 juillet 2014, le comité syndical a donné délégation au bureau pour « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du comité syndical ».

Le régime indemnitaire attribué au personnel du SDEHG est fixé par cadre d'emplois et par grade. Or, le régime indemnitaire actuel du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ne prévoit pas de montant de régime indemnitaire pour le 1^{er} grade d'accès au cadre d'emploi.

Afin de pouvoir élargir les possibilités de recrutement du SDEHG, il est préférable de prévoir un régime indemnitaire pour le grade de technicien.

Par conséquent, il est proposé de compléter les tableaux des montants de régime indemnitaire attribués par grade et fonction, pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, par le montant attribuable au grade de technicien territorial, comme suit :

Filière technique	
Grade et fonction	Montant mensuel brut
technicien	541,17 €

Par délibération du bureau en 2008, il avait été décidé que les agents de catégorie B puissent bénéficier d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au regard de déplacements sur le terrain lors de contrôles nocturnes d'éclairage.

Depuis, le SDEHG a besoin ponctuellement de demander à des personnes relevant de la catégorie C de réaliser des travaux supplémentaires.

Il est donc proposé d'attribuer des IHTS soit au personnel de la catégorie B, soit au personnel de la catégorie C selon les travaux accomplis et sur demande du Président.

Monsieur Cyril Desor demande si les agents concernés sont couverts en matière d'assurance.

Madame Dominique Doyard, responsable des ressources humaines, confirme que les agents réalisant des travaux supplémentaires sont couverts en matière d'assurance. Un ordre de mission spécifique est élaboré pour acter le lieu, la date et l'horaire de déplacement.

Madame Patricia Durut, receveur du SDEHG, souhaite savoir à quel moment ce nouveau régime rentrerait en vigueur et combien de personnes seraient concernées.

Monsieur le Président répond que cette disposition entrerait en vigueur à compter de la délibération du bureau.

Madame Dominique Doyard répond que le régime indemnitaire des techniciens ne concerne personne à ce jour puisque le SDEHG ne compte pas de personnel de ce grade. Il s'agit seulement d'ouvrir la possibilité de recrutement d'un agent sur ce grade. Concernant les heures supplémentaires, il y a en moyenne 150 heures supplémentaires annuelles réalisées depuis 2011. Avec ce nouveau régime, les heures supplémentaires seront élargies au personnel de catégorie C. Toutefois, ne seront concernées qu'une à deux personnes ponctuellement et pour un nombre d'heures peu important.

Monsieur Jean-Pierre Comet demande comment le SDEHG procède actuellement avec les personnes concernées par les travaux supplémentaires.

Monsieur le Président répond qu'actuellement les heures supplémentaires réalisées par les agents de catégorie C ne sont pas rémunérées.

Les membres du bureau décident, à l'unanimité des présents, d'adopter les modifications au règlement du régime indemnitaire attribué au personnel du SDEHG telles que proposées en séance.

Avenant aux marchés de travaux lot n°6 : changement de nom de l'entreprise

Par délibération du 3 juillet 2014, le comité syndical a donné délégation au bureau pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés ».

L'entreprise Cegelec Perpignan SAS, actuellement titulaire des marchés de travaux du SDEHG sur le lot 6 - grands travaux et travaux épars - va céder son fonds de commerce sur ses activités du site de Nailloux à la société Barde Sud Ouest localisée à Muret et cela, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La société Barde Sud Ouest se substituera donc à la société Cegelec Perpignan SAS dans l'ensemble des biens, droits et obligations de CEGELEC Perpignan SAS, et par conséquent dans les marchés de travaux du SDEHG.

Il est donc proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer les avenants de transfert correspondant aux marchés précités, sans incidence financière, et transférant les obligations de la société CEGELEC Perpignan SAS à la société BARDE Sud Ouest.

Les membres du bureau décident, à l'unanimité des présents, d'autoriser le Président à signer les avenants de transfert correspondants.

Questions diverses

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du bureau concernant l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale du SDEHG.

Monsieur Cyril Desor répond que le Syndicat doit poursuivre son virage vers la transition énergétique et accompagner les communes volontaires dans cette voie.

Monsieur le Président ajoute que les communes ont fait part de leur enthousiasme lors des réunions des commissions territoriales de fin d'année et que depuis 3 mois les demandes de rénovation de l'éclairage public ont augmenté. Le débat a notamment porté sur le subventionnement des horloges astronomiques permettant de couper l'éclairage public la nuit. Toutefois, si le Syndicat subventionne la pose d'horloges astronomiques, le réseau d'éclairage vétuste ne sera pas rénové. Or, la rénovation permet de réaliser des économies d'énergie. Aujourd'hui, grâce aux technologies avancées telles que les LEDS, nous pouvons réaliser 50 % d'économie d'énergie après rénovation. L'Ademe a d'ailleurs confirmé, lors de la dernière assemblée générale, que la LED avait fait ses preuves.

Madame Servane Macheto, chargée de mission de valorisation des solutions d'énergies responsables et durables, donnera les renseignements techniques nécessaires aux communes.

Madame Servane Macheto confirme qu'il est nécessaire d'insister sur le rôle de la rénovation de l'éclairage public auprès des communes.

Monsieur Denis Béziat ajoute que le débat sur l'extinction nocturne de l'éclairage est très présent actuellement.

Monsieur Cyril Desor précise que l'extinction relève du pouvoir de police du maire et que celui-ci peut être mis en cause en cas d'incident.

Monsieur le Président donne la parole aux responsables des cellules techniques concernant le sujet de l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Madame Delphine Laguerre, responsable technique, explique que ce sujet a été abordé lors de la réunion de la commission territoriale de Fourquevaux. Des communes ont parlé de leur expérience de coupure nocturne de l'éclairage. Il s'agit d'exemples de petites communes qui n'ont pas beaucoup de commerces. Il est difficile de transposer ce type d'expérimentations à des communes de taille plus importante. Les conséquences de l'extinction ne sont pas les mêmes.

Aujourd'hui, nous réalisons des projets de rénovation de l'éclairage public qui permettent de faire des économies d'énergie. Pour réaliser des économies, la solution n'est pas de couper l'éclairage la nuit. Par exemple, le remplacement de luminaires à bulle, sources particulièrement énergivores, par des ensembles à LEDS avec un abaissement de l'intensité lumineuse la nuit, permet de passer de 100 watts à une vingtaine de watts.

Monsieur Denis Béziat explique qu'un administré a appelé la commune pour dire qu'il avait été cambriolé alors que l'éclairage était en panne.

Monsieur Flavien Rousseau, responsable technique, ajoute que le choix de la coupure de l'éclairage la nuit est très subjectif. Les élus ont des avis divergents sur le sujet.

En termes d'économies d'énergie, une étude réalisée par le SDEHG sur la commune de Pibrac qui souhaite couper l'éclairage la nuit, démontre une économie de 40 % à gagner avec l'extinction.

Pour une autre commune qui privilégie la rénovation, le projet de rénovation d'un lotissement avec le remplacement de luminaires à bulle par des appareils à LEDS, démontre une économie réalisée de 33 %. Par conséquent, le gain est assez proche entre la coupure et la rénovation sauf que la rénovation vaudra pour 25 ans. A noter que la technologie LEDS qui n'était pas au point il y a 4 ans, est maintenant très intéressante par rapport au coût d'achat et à la consommation. Les seules incertitudes restent la maintenance et la pérennité.

Monsieur Pierre Aniort, responsable technique, explique qu'il a rencontré dernièrement 3 communes qui souhaitaient réaliser des économies d'énergie. Un état du parc d'éclairage leur a été présenté pour recenser les appareils vétustes. A partir de là, s'engage la discussion autour de la nécessité de rénover.

Sur certains secteurs, la coupure permet en effet de réaliser des économies d'énergie, toutefois il y a des lieux accidentogènes où il ne faut pas couper (axes principaux, carrefours, feux, ralentisseurs).

Au sein même des conseils municipaux, les avis divergent.

La priorité est de rénover les réseaux, coffrets, matériels d'éclairage vétustes.

Certains lieux se prêtent à l'extinction nocturne, comme les parkings d'une piscine ou d'un collège qui n'ont pas besoin d'être éclairés la nuit après la fermeture de l'établissement.

Monsieur Ludovic Henry, responsable technique, explique que les communes rurales du sud du département travaillent sur la rénovation de l'éclairage. De nombreux ordres d'exécution de travaux sont lancés en cette fin d'année. Le frein était le coût d'investissement mais avec le taux de participation du SDEHG porté à 80 %, la prise de décision va être facilitée. Concernant la volonté de couper l'éclairage la nuit, les avis divergent beaucoup.

Monsieur Bertrand Aussoleil, responsable technique, explique que la tournée des communes s'est terminée du côté d'Aurignac. L'augmentation du taux de participation du SDEHG est très bien accueillie. Même si l'on met en avant la nécessité de rénover le réseau, certaines communes souhaitent couper l'éclairage la nuit. Nous pouvons, dans ce cas, proposer des solutions associant rénovation et extinction.

Certaines communes veulent à la fois financer des horloges sur leur fonds propres et moderniser le parc afin d'avoir un éclairage de qualité et peu énergivore.

Sur 30 communes, au moins la moitié va confirmer des demandes de travaux pour l'année prochaine. Certaines communes ayant déjà expérimenté la coupure reviennent en arrière. Au sein même des conseils municipaux les avis divergent. La perception de l'éclairage est subjective et il n'est pas possible de tenir un discours général applicable partout.

Madame Servane Macheto ajoute que rénovation et extinction ne s'opposent pas forcément.

Monsieur Guillaume Debeaurain ajoute que les économies escomptées entre la rénovation et la coupure sont finalement assez proches.

Il constate que l'obligation de coupure de l'éclairage des façades des bâtiments publics n'est pas toujours respectée.

Le Syndicat pourrait peut-être comparer pour un même projet les économies escomptées entre l'extinction et la rénovation.

Madame Delphine Laguerre ajoute que les communes ne peuvent faire l'impasse sur la rénovation de l'éclairage public sinon dans 10 ans, elles devront réaliser de lourds investissements lorsque l'éclairage ne fonctionnera plus. La solution viable sur le long terme est de réaliser des plans pluriannuels de rénovation.

Monsieur le Président demande aux membres du bureau de réfléchir aux prochaines priorités du Syndicat en matière de transition énergétique. Les réunions du bureau sont l'occasion de travailler sur de nouvelles perspectives.

Monsieur Jean-Pierre Comet explique qu'il serait intéressant de comparer la consommation d'une lampe ancienne et d'une lampe neuve afin de mettre en avant la surconsommation générée.

Monsieur le Président demande aux ingénieurs d'étudier cette question.

Monsieur Jean-Pierre Comet demande si un ingénieur pourrait se rendre ponctuellement au bureau de Saint-Gaudens.

Monsieur le Président répond que lui-même et le Directeur du SDEHG réalisent une permanence régulière à Saint-Gaudens pour recevoir les élus. Leurs suggestions et remarques sont prises en compte à cette occasion. Le rôle des ingénieurs est de se rendre directement dans la commune pour rencontrer les élus.

Les membres du bureau n'ayant plus de questions diverses, la séance est levée à 11h40.